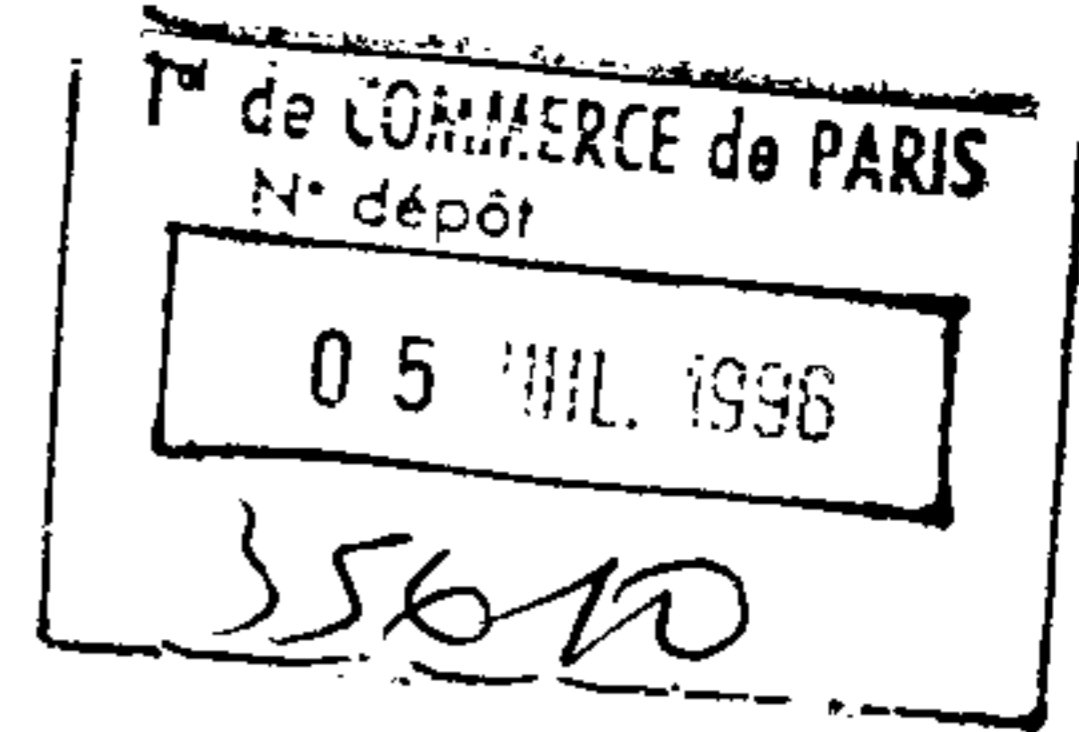


**CERTIFIÉ
CONFORMÉ**



ALDEBARAN
Société Anonyme au capital de F. 250.000
Siège Social : 9 rue Rougemont 75009 PARIS
R.C.S. : PARIS B 388 161 960

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMMENT
DU 18 NOVEMBRE 1994**

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze,

Le 18 novembre,

A 11 heures 30,

Les actionnaires de la société ALDEBARAN, société anonyme au capital de 250.000 F, divisé en 2.500 actions de 100 F chacune, dont le siège est 9 rue Rougemont, 75009 PARIS, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire réunie Extraordinairement, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Dominique de BLANQUET du CHAYLA, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

La société IMAFFINE, représentée par Monsieur Pierre MANENT, l'actionnaire représentant tant par lui-même que comme mandataire le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, est appelé comme scrutateur.

Madame Bérengère GUY est désignée comme secrétaire.

Le Cabinet KPMG AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, est excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2.500 actions sur les 2.500 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée:

- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport établi par le Conseil d'Administration.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

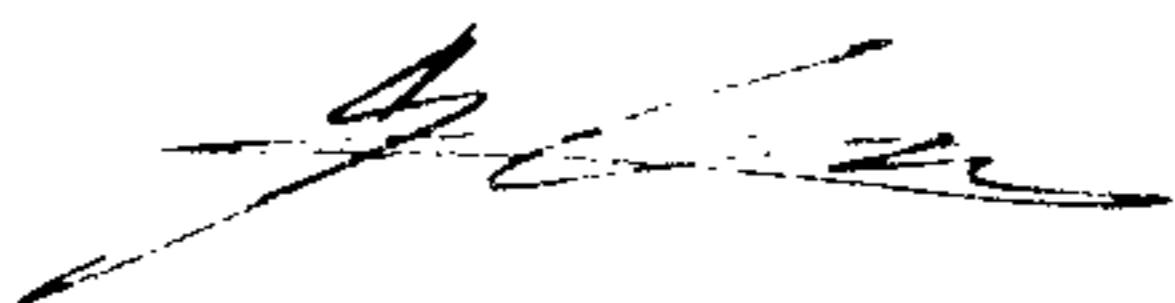
Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration :

- prend acte de la démission du Cabinet KPMG AUDIT et de Monsieur Rémi TABUTEAU de leurs fonctions respectives de Commissaire aux comptes titulaire et de Commissaire aux comptes suppléant,
- nomme :
 - le Cabinet CAILLIAU DEDOUT & ASSOCIES,
dont le siège social est 19 rue Clément Marot, 75008 PARIS,
n° RCS PARIS B 342 415 460,
aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire,

certifié conforme



*n° RES enoncé -
n° correct RCS Paris B 722 012 051.*

Monsieur Didier CARDON
élisant domicile 19 rue Clément Marot, 75008 PARIS,
né le 7 juillet 1952 à PARIS 8ème,
aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant

et ce, pour la durée restant à courir du mandat de leurs prédécesseurs, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1997.

D'autre part, l'Assemblée Générale prend acte que les nouveaux Commissaires aux comptes effectueront les contrôles et présenteront les rapports prévus par la loi concernant l'exercice ouvert le 1er janvier 1994.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Dominique de BLANQUET du CHAYLA

Le Scrutateur
Pour IMAFFINE
Pierre MANENT

Le Secrétaire
Bérengère GUY